



A Paris, le 29 mai 2020,

Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire,

Chacun d'entre nous a pu expérimenter au cours des dernières semaines ce que veut dire « rupture du lien familial et social ». Le Groupe National Concertation Prison appelle fermement à œuvrer au maintien de ce lien essentiel en pérennisant les bonnes pratiques initiées pendant la période de confinement.

L'inquiétude de part et d'autres des murs est une émotion permanente qui aggrave le malaise des familles et des personnes détenues. Or, en réduisant les déséquilibres mentaux, psychologiques et sociaux, le téléphone a pris en détention une importance considérable en atténuant les effets dévastateurs de la désocialisation. Ce fléau, exacerbé par les mesures de confinement, demeurera une préoccupation majeure une fois les mesures de confinement levées.

L'attribution d'une aide en direction des personnes détenues les plus vulnérables mise en place par l'administration pénitentiaire de 40 € destinée à la prise en charge du téléphone dans cette période a permis d'atténuer leurs inquiétudes vis à vis de leurs proches et réciproquement. Toutefois, elle s'est avérée insuffisante car très rapidement épuisée en particulier lorsque la personne appelait un portable. Or, nous savons tous que le maintien des liens est un des principaux leviers de la réinsertion à laquelle vous comme nous œuvrons, chacun depuis sa place.

Le GNCP souhaite qu'au-delà d'un crédit alloué, ce soit la gratuité du téléphone pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes qui soit accordée ; pour les autres, nous appelons à ce que le coût de communication téléphonique soit le même que celui des usagers de droit commun.

Il est vrai que tout en restant très cher, le coût des communications a été fortement réduit avec le changement d'opérateur téléphonique l'année dernière ; cet effort nous semble néanmoins insuffisant. Nous appelons à des forfaits en illimité.

Nous souhaitons que ces évolutions vers un accès plus facile aux communications avec l'extérieur soient mises en œuvre rapidement et se développent ensuite vers une reconnaissance du droit au numérique en détention puisqu'aucun texte de loi ni aucune décision judiciaire spécifique ne l'interdit. En effet, la possibilité –encadrée– d'exercer par les personnes détenues leur droit à l'enseignement à distance, à la connaissance, à la communication par vidéo ou par courriel, à l'accès aux services publics... permettra à l'administration pénitentiaire d'afficher sa modernité.

Associations et aumôneries signataires :

Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP), Aumônerie Catholique des prisons, Aumônerie Musulmane des prisons, Aumônerie Protestante des prisons, La Cimade, Croix-Rouge française, Fédération des Associations Réflexion-Action Prison et Justice (FARAPEJ), Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), Petits frères des pauvres, Secours Catholique - Caritas France, Union Nationale des Fédérations Régionales des Associations de maison d'accueil des familles et proches des personnes incarcérées (UFRAMA).